

Citra © 2I

1. Identification de la substance	1
2. Composition / information sur les composants	3
3. Identification des dangers	2
4. Premiers secours	3
5. Mesures de lutte contre l'incendie	4
6. Mesure à prendre en cas de dispersion accidentelle	5
7. Manipulation et stockage	6
8. Contrôle de l'exposition	7
9. Propriétés physiques et chimiques	10
10. Stabilité et réactivité	11
11. Informations toxicologiques	11
12. Informations écologiques	13
13. Considération relatives à l'élimination Informations collecte et traitement	14
14. Informations relatives au transport.....	14
15. Informations réglementaires	15
16. Autres informations	16

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Citra © 2I
Nom d'enregistrement REACH :	Mélange
Numéro d'Enregistrement REACH :	Mélange
Nom commercial Substance/mélange :	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Utilisation comme solvant pour l'électronique et certains plastiques.
Utilisation exclusivement manuel en petite quantité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Service Chimie

 5place de l'Eglise
77400 St Thibault
France

 + 33 (0)1 64 30 89 22
 + 33 (0)1 64 30 87 49
 info@Service-Chimie.fr
 www.Service-Chimie.fr

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : votre représentant, votre distributeur

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
Centre Antipoison et de toxicovigilance :
ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
STRASBOURG : 03 88 37 37 37
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification

Liquides inflammables - Catégorie 2 - (H225)
Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - (H304)
Irritation cutanée - Catégorie 2 - (H315)
Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - (H317)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2 - (H319)
Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis - Catégorie 3 (H336)
Toxicité aquatique aiguë – Catégorie 1 – (H400)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement DANGER

Mentions de danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P331 - NE PAS faire vomir
P333+P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin
P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
P261 - Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Informations Additionnelles sur les Dangers

De substance ne pas considérer comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

2.3. Autres

Propriétés physico-chimiques

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une

dangers

ignition d'origine électrique.

Propriétés ayant des effets pour la santé L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.

3. COMPOSITION INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Nature chimique Mélange : Alcool, Alcane, Huile essentielle

Substance

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	CLP classification - Règlement (CE) n° 1272/2008
Alcool isopropylique	200-661-7	01-2119457558-25	67-63-0	<50%	Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H336)
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	931-254-9	01-2119484651-34	^	<50%	Flam. Liq. 2 (H225) Asp. Tox. 1 (H304) STOT SE 3 (H336) Aquatic Chronic 2 (H411)
n-Hexane	203-777-6	/	110-54-3	<2	Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Repr. 2 (H361f) STOT SE 3 (H336) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411)
@-p-Mentha-1,8-diène	227-813-5	01-2119529223-47	5989	<2%	Flam. Liq. 3 (H225) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Sens. 2 (H317) Aquatic Chronic 1 (H410) Aquatic Acute 1 (H400)

Informations complémentaires La définition européenne de la substance ainsi que le classement et l'étiquetage qui s'y rattachent ont été développés dans le cadre de la réglementation 1907/2006/EC (REACH). Pour information concernant le numéro CAS de référence voir la rubrique 15 de la FDS.

Autres constituants Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures isoparaffiniques composés principalement de 6 atomes de carbone et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 48°C et 70°C.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Un examen médical immédiat n'est pas requis. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Un examen médical immédiat n'est pas requis. EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ingestio

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Nettoyer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin. En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin ou le centre de contrôle anti-poison. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. De plus petites quantités atteignant les poumons par ingestion ou par vomissement peuvent provoquer un oedème du poumon ou une pneumonie. Garder au repos. H300 - Mortel en cas d'ingestion.

Protection pour les secouristes

Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination Utiliser un équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. Peut provoquer une dépression du système nerveux central: L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements

Contact avec les yeux

Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Inhalation

L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, Nausée.

L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5 .MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies des Peroxydes. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

Risque d'ignition.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal pour le personnel préposé à la lutte ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant contre le feu (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Eloigner le personnel non concerné.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Rubrique 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Utiliser des outils de sûreté ne provoquant pas d'étincelles et des équipements électriques antidéflagrants.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection

Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Autres informations

Eliminer toute source d'ignition. Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperser à haute pression (> 3bar).

LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Prévention des incendies et des explosions

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas fumer. Utiliser des équipements électriques antidéflagrants. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.

N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques / Conditions de stockage

Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.

Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement.

Utiliser des équipements électriques antidéflagrants.

Stocker dans un bac de rétention. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Stocker à température ambiante.

Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.

Matières à éviter

Oxydants. Acides forts.

Matériel d'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit. Acier. Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) **Utilisation(s) particulière(s)** voir scénarios d'exposition.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle	Limites d'exposition Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle					
Alcool isopropylique <50%	Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
	Alcool isopropylique		STEL: 500 ppm 15 min STEL: 1250 mg/m ³ 15 min TWA: 400 ppm 8 hr TWA: 999 mg/m ³ 8 hr	STEL / VLCT: 400 ppm. STEL / VLCT: 980 mg/m ³ .	TWA: 200 ppm 8 uren TWA: 500 mg/m ³ 8 uren STEL: 400 ppm 15 minuten STEL: 1000 mg/m ³ 15 minuten	STEL / VLA-EC: 40 ppm (15 minutos) STEL / VLA-EC: 10 mg/m ³ (15 minutos) TWA / VLA-ED: 20 ppm (8 horas) TWA / VLA-ED: 50 mg/m ³ (8 horas)
	Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
	Alcool isopropylique		TWA: 200 ppm (8 Stunden). AGW exposure factor 2 TWA: 500 mg/m ³ (8 Stunden). AGW exposure factor 2 TWA: 200 ppm (8 Stunden). MAK TWA: 500 mg/m ³ (8 Stunden). MAK Höhepunkt: 400 ppm Höhepunkt: 1000 mg/m ³	STEL: 400 ppm 15 minutos TWA: 200 ppm 8 horas		TWA: 200 ppm 8 tunteina TWA: 500 mg/m ³ 8 tunteina STEL: 250 ppm 15 minuutteina STEL: 620 mg/m ³ 15 minuutteina
	Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
	Alcool isopropylique	MAK-KZW: 800 ppm 15 Minuten MAK-KZW: 2000 mg/m ³ 15 Minuten MAK-TMW: 200 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 500 mg/m ³ 8 Stunden	TWA: 200 ppm 8 timer TWA: 490 mg/m ³ 8 timer	STEL: 400 ppm 15 Minuten STEL: 1000 mg/m ³ 15 Minuten TWA: 200 ppm 8 Stunden TWA: 500 mg/m ³ 8 Stunden	STEL: 1200 mg/m ³ 15 minutach TWA: 900 mg/m ³ 8 godzinach	TWA: 100 ppm 8 timer TWA: 245 mg/m ³ 8 timer STEL: 125 ppm 15 minutter. value calculated STEL: 306.25 mg/m ³ 15 minutter. value calculated
	Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
	Alcool isopropylique	TWA: 980.0 mg/m ³ STEL : 1225.0 mg/m ³	TWA-GVI: 400 ppm 8 satima. TWA-GVI: 999 mg/m ³ 8 satima. STEL-KGVI: 500 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 1250 mg/m ³ 15 minutama.	TWA: 200 ppm 8 hr. STEL: 400 ppm 15 min Skin		TWA: 500 mg/m ³ 8 hodinách. Potential for cutaneous absorption Ceiling: 1000 mg/m ³
	Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
	Alcool isopropylique	TWA: 150 ppm 8 tundides. TWA: 350 mg/m ³ 8 tundides. STEL: 250 ppm 15 minutites. STEL: 600 mg/m ³ 15 minutites.		STEL: 500 ppm STEL: 1225 mg/m ³ TWA: 400 ppm TWA: 980 mg/m ³	STEL: 2000 mg/m ³ 15 percekben. CK TWA: 500 mg/m ³ 8 órában. AK lehetséges borön keresztül felszívódás	TWA: 200 ppm 8 klukkustundum. TWA: 490 mg/m ³ 8 klukkustundum. Skin notation Ceiling: 400 ppm Ceiling: 980 mg/m ³
	Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
	Alcool isopropylique	STEL: 600 mg/m ³ TWA: 350 mg/m ³	TWA: 150 ppm IPRD TWA: 350 mg/m ³ IPRD STEL: 250 ppm STEL: 600 mg/m ³			TWA: 81 ppm 8 or TWA: 200 mg/m ³ 8 or STEL: 203 ppm 15 minute STEL: 500 mg/m ³ 15 minute
Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie	

Alcool isopropylique	TWA: 10 mg/m ³ 1721 STEL: 50 mg/m ³ 1721	Ceiling: 1000 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m ³	TWA: 200 ppm 8 urah TWA: 500 mg/m ³ 8 urah STEL: 800 ppm 15 minutah	Indicative STEL: 250 ppm 15 minuter Indicative STEL: 600 mg/m ³ 15 minuter	
			STEL: 2000 mg/m ³ 15 minutah	TLV: 150 ppm 8 timmar. NGV TLV: 350 mg/m ³ 8 timmar. NGV	

Valeurs limites biologiques Liste source (s):

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Alcool isopropylique				Acetone: 40 mg/L urine end of workweek	Acetone: 25 mg/L whole blood (end of shift) Acetone: 25 mg/L ur (end of shift)
Composant	Italie	Finlande	Danemark	Bulgarie	Roumanie
Alcool isopropylique					Acetone: 50 mg/L ur end of shift

Isohexane <50%

Nom Chimique	Union Européenne	France
n-Hexane 110-54-3	TWA 20 ppm TWA 72 mg/m ³	VME 20 ppm VME 72 mg/m ³ R2

Légende Voir rubrique 16

Valeur limite d'exposition conseillée CEFIC-HSPA : 1200 mg/m³

Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ^			13964 mg/kg bw/day (dermal) 5306 mg/m ³ /8h (inhalation)	

DNEL Population générale Consommateurs

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ^			1377 mg/kg bw/day (dermal) 1131 mg/m ³ /24h (inhalation) 1301 mg/kg bw/day (oral)	

Concentration prévisible sans effet La PNEC n'est pas significative pour les substances pétrolières (PNEC) La PNEC dans le milieu aquatique des blocs d'hydrocarbures a été calculée avec la méthode HC5 et le système lipidique cible à l'aide de structures représentatives

Limites d'exposition

Liste source (s): Belgique - Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Date de promulgation: 11 mars 2002. Publié dans le Moniteur Belge le 14 mars 2002. Errata: Publié dans le Moniteur Belge le 26 juin 2002 France - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2006 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. (Errata Décembre 2007). Arrêté du 30 juin 2004 modifié établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelles indicatives.

Directive 2009/161/UE de la commission du 17 décembre 2009. Journal officiel n° L 338 du 19/12/2009 p. 0087 – 0089.

(<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:338:0087:01:FR:HTML>).

Décret no 2007-1539 du 26 octobre 2007 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelles contraignantes.

Directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 2009. Journal officiel n° L 338 du 19/12/2009 p. 0087 – 0089.

(<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:338:0087:01:FR:HTML>)

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Voir le tableau pour les valeurs

Voie d'exposition	Effet aigu (local)	Effet aigu (systémique)	Les effets chroniques (local)	Les effets chroniques (systémique)
Oral(e) Cutané(e)				888 mg/kg
Inhalation				500 mg/m ³

Concentration prévisible sans effet D'après notre expérience et les informations qui nous sont accessibles le produit n'a aucun

(PNEC)	effet nocif lorsqu'il est utilisé et manipulé de la façon indiquée. Voir les valeurs dessous.
Eau douce	140.9 mg/l
Des sédiments d'eau douce	552 mg/kg
Eau de mer	140.9 mg/l
Eau intermittente	140.9 mg/l
Chaîne alimentaire	160 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	2251 mg/l
Des sols (agriculture)	28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Informations générales

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés.

Protection respiratoire

Type AX. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur avec un filtre à gaz (EN 14387). L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

Bottes antistatiques. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants imperméables.

Vêtements de protection à manches longues. Tablier résistant aux produits chimiques. Tablier. Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité.

Protection des mains

S'il existe une possibilité d'exposition cutanée répétée et/ou prolongée à la substance, porter des gants appropriés conforme à la norme EN374 et offrir aux employés des programmes de soins de la peau.

. Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques.

. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le

produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Gants résistants aux hydrocarbures. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Exposition répétée ou prolongée

Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Caoutchouc nitrile	> 0.55 mm	> 480 min	EN 374
Caoutchouc fluoré Viton (R)	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
PVA	(*)	> 480 mn	EN 374 (*) toute épaisseur

En cas de contact par projection:

Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Caoutchouc nitrile	> 0.38 mm	> 60 min	EN 374
Néoprène Chloroprène	> 0.75 mm	> 60 min	EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Informations générales

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État

physique	liquide claire à reflet jaune à orangé
Odeur	Citroné
Seuil olfactif	aucun
Propriété	
pH	6-7
Point/intervalle de fusion	-89.5 °C / -129.1 °F
Point/intervalle d'ébullition	62 °C à 83°C (évaporation à 98%)
Point d'éclair	-26°C
Taux d'évaporation	données non disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air	Inférieure 1,2 Vol% Supérieure 12 Vol%
Pression de vapeur	données non disponible
Densité de vapeur	données non disponible
Densité relative	0,728 g/cm3
Hydrosolubilité	50%
Solubilité dans d'autres solvants	100% dans les solvants organique
Température d'auto-inflammabilité	200°C
Température de	données non disponible

9.2. Autres informations	décomposition	
	Viscosité, cinématique	données non disponible
	Propriétés explosives	
	Propriétés comburantes	données non disponible
	Tension superficielle	
	Teneur (%) en COV (composés organiques volatils) 100%	

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité	Informations générales Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
10.2. Stabilité chimique	Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chauffé en présence d'air.
10.5. Matières incompatibles	Matières à éviter Agents comburants forts. Acides. Halogènes. Anhydrides d'acide.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Produits de décomposition dangereux Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Peroxydes. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques	Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit		
	Contact avec la peau L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.		
	Contact avec les yeux Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Sensation de brûlure et rougeur temporaire.		
	Inhalation L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central, Nausée. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.		
	Ingestion En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.		
	Toxicité aiguë - Informations sur les composants		
	Isohexane		
	Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal
	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	DL50 > 16750 mg/kg bw (rat OECD 401)	LD50 (4h) > 3350 mg/kg bw (rabbit - OECD 402)
			CL50 par inhalation
			LC50 (4h) = 259354 mg (vapeur) (rat - OECD 402)
	Sensibilisation		
	Sensibilisation Non classé sensibilisant.		
	Effets spécifiques		

Cancérogénicité Les connaissances toxicologiques actuelles permettent de ne pas classer le produit comme cancérogène.
Mutagénicité Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro.
Mutagénicité sur les cellules Toxicité génétique : négative. germinales
Toxicité pour la reproduction Les études avec la substance chez les rats n'ont montré aucun effet sur les capacités de reproduction.
Toxicité pour le développement Les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité sur le développement chez les rats.

n-Hexane

Nom Chimique	Union Européenne
n-Hexane 110-54-3	Repr. 2 (H361f)

Toxicité par administration répétée : Effets sur les organes-cibles (STOT)
Toxicité systémique spécifique certains organes cibles (exposition unique) pour L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Isopropanol

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Alcool isopropylique	5840 mg/kg (Rat)	13900 mg/kg (Rat) 12870 mg/kg (Rabbit)	72.6 mg/L (Rat) 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2 oculaire;

sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Peau D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis e)

mutagénicité sur les cellules D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis germinales;

cancérogénicité; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

toxicité pour la reproduction; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

h) **toxicité spécifique pour certains organes cibles** Catégorie 3

— exposition unique;

Résultats / Organes cibles Système nerveux central (SNC).

toxicité spécifique pour certains Organes cibles D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis organes cibles — exposition répétée;

Aucun(e) connu(e).

danger par aspiration; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Symptômes / effets, Peut provoquer une dépression du système nerveux central: L'inhalation de concentrations aiguës et différées élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements

Autres informations

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres effets néfastes Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Isopropanol

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce	Microtox
Alcool isopropylique	LC50: = 11130 mg/L, 96h static (Pimephales promelas) LC50: > 1400000 µg/L, 96h (Lepomis macrochirus) LC50: = 9640 mg/L, 96h flow-through (Pimephales promelas)	13299 mg/L EC50 = 48 h 9714 mg/L EC50 = 24 h	EC50: > 1000 mg/L, 72h (Desmodesmus subspicatus) EC50: > 1000 mg/L, 96h (Desmodesmus subspicatus)	= 35390 mg/L EC50 Photobacterium phosphoreum 5 mi

Isohaxane

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Non applicable.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Toxicité pour les algues

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.

Toxicité pour le poisson

Toxicité pour les microorganismes

Hydrocarbures, C6,

ErL50(72h) = 13.6 mg/l

EL50 (48h) = 31.9 mg/l

LL50 (96h) = 18.3 mg/l

isoalcanes, <5% n-hexane ^	(Pseudokirchneriella subcapitata - QSAR Petrotox)	(Daphnia magna - QSAR Petrotox)	(Oncorhynchus mykiss QSAR Petrotox)	
-------------------------------	---	---------------------------------	-------------------------------------	--

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit Non applicable.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

.Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ^	NOELR (72h) = 3.0 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata - growth rate QSAR Petrotox)	NOELR (21d) = 7.14 mg/l (Daphnia magna - QSAR Petrotox)	NOELR (28d) = 4.09 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	

Effets sur les organismes terrestres Pas d'information disponible.

12.2. Persistence et dégradabilité

Informations

générales Facilement biodégradable.

Biodégradation

Type	Méthode	Heure d'échantillonnage	Effets spécifiques	Valeurs	Unité	Biodégradabilité	Sou
	OECD 301 F	28 jours		98	%	Facilement biodégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit

Le facteur de bioaccumulation (FBC) peut-être calculé en utilisant des modèles QSAR. Facteur de bioconcentration (FBC): 501.

logPow 3.6

Informations sur les composants.

Nom Chimique	log Pow
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane - ^	3.6

12.4. Mobilité dans le sol

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Air Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de toutes les surfaces

Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil. Se disperse rapidement dans l'air

Eau Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. **Évaluation PBT et vPvB** Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

Résultats des évaluations PBT et VPVB

12.6. **Autres effets néfastes** **Informations générales**
Pas d'information disponible.

13. CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION INFORMATIONS COLLECTE ET TRAITEMENT

13.1. **Méthodes de traitement des déchets** **Déchets de résidus / produits non utilisés**
Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés
Éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
N° de déchet suivant le CED
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	UN/ID No	UN1993
	Désignation officielle de transport	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A
	Classe de danger	3
	Groupe d'emballage	II
	Étiquettes ADR/RID	3
	Danger pour l'environnement	Oui
	Code de classification	F1
	Code de restriction en tunnels	(D/E)
	Numéro d'identification du danger	33
	Description pour l'environnement	UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A, 3, II, (D/E), Dangereux
	Quantités exceptées	E2
	Quantité limitée	1 L
	Code Hazchem	3YE
IMDG/IMO	UN/ID No	UN1993
	Désignation officielle de transport	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A
	Classe de danger	3
	Groupe d'emballage	II
	Polluant marin	P
	No EMS	F-E, S-D
	Description	UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A, 3, II, (-35°C C.C.),
MARINE POLLUTANT		
Quantités exceptées	E2	
Quantité limitée	1 L	
ICAO/IATA	UN/ID No	UN1993
	Désignation officielle de transport	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A
	Classe de danger	3 Groupe d'emballage II
	Code ERG	3H
	Description	UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A, 3, II
	Quantités exceptées	E2
	Quantité limitée	1 L
ADN	UN/ID No	UN1993
	Désignation officielle de transport	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A
	Classe de danger	3

Etiquettes de danger	3 Groupe d'emballage II
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Description	UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, II, Dangereux pour l'environnement
Quantités exceptées	E2
Quantité limitée	1 L
Ventilation	VE01
Équipement obligatoire	PP, EX, A

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Union Européenne
Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
REACH
 Cette substance a été enregistrée conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)
 La substance définie par le numéro EC est incluse dans la description du numéro CAS de référence pour les entrées d'inventaires

Autres réglementations

DIRECTIVE 2010/75/UE relative aux émissions industrielles
 Directive 2004/42/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

États-Unis (TSCA) Chine (IECSC)

Japon (ENCS)
 Australie (AICS)
 Corée (KECL)
 Canada (DSL/NDL)
 Philippines (PICCS)
 Nouvelle Zélande (NZIoC)
 Taiwan (TCSI)

Information supplémentaire

Inventaires internationaux

X = liste.

Composant	EINECS	ELINCS	NLP	TSCA	DSL	NDL	PICCS	ENCS	IECSC	(A)
Alcool isopropylique	200-661-7	-		X	X	-	X	X	X	

Réglementations nationales

Composant	Classification d'Eau Allemande (VwVwS)	Allemagne - TA-Luft class
Alcool isopropylique	WGK 1	

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Alcool isopropylique	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées
- ICPE : rubrique n° 4331 (liquide inflammable de 2ème catégorie)
-
- Code du Travail
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
-
- Code de la Sécurité Sociale
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 84

Nom Chimique	Maladies Professionnelles
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane ^	RG 84

16. AUTRES INFORMATIONS

Utilisations recommandées

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
bw = body weight = poids corporel
bw/day = body weight/day = poids corporel par jour
EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %
GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire
IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer
LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
LL = Lethal Loading = Charge létale
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé
NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé
NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé
OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques
OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)
UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique
DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet
PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet
dw = dry weight = poids sec
fw = fresh water = eau douce
mw = marine water = eau de mer
or = occasional release = relargage occasionnel_

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service
TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
WEL - Limite d'exposition en milieu de travail
TWA - Moyenne pondérée dans le temps
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer
DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable
PNEC - La concentration prévisible sans effet
RPE - Équipement de protection respiratoire
LD50 - Dose létale à 50%
LC50 - Concentration létale à 50%
EC50 - Concentration efficace 50%
NOEC - Concentration sans effet observé
POW - Coefficient de partage octanol: eau
PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique
vPvB - très persistantes et très bioaccumulables
ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association
IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods
MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OECD - Organisation de coopération et de développement économiques
ATE - Estimation de la toxicité aiguë
BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)
VOC - Composés organiques volatils

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+ Produit sensibilisant * Désignation de la peau

** Désignation du Danger C: Cancérogène

M: Mutagène R: Toxique pour la reproduction

Information supplémentaire

D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive

Date de révision : 06-06-2018